


REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER u13 départemental
Brassage & Saison régulière 2025-2026

COMITE DEPARTEMENTAL
DE BASKET-BALL
DE LA
HAUTE-GARONNE

Dans ce texte du "RSP", toute référence à l'entraîneur, au joueur, etc. exprimée au genre masculin doit, évidemment, être entendue aussi au genre féminin. Cette formulation a été choisie par commodité.

b1.0	Article n° b1 -- SYSTÈME DE L' EPREUVE - phase 1 BRASSAGE u13			b1.0
b1.1	Les associations sportives disputent des rencontres en match sec ou en triangulaire/quadrangulaire, programmées par la commission sportive jeunes			b1.1
b2.0	Article n° b2 -- SYSTÈME DE L' EPREUVE - phase 2 Saison régulière			b2.0
b2.1	La phase régulière des championnats départementaux se déroule sur deux(2) ou trois(3) niveaux sous forme de poules en matchs aller-retour de novembre 2025 à juin 2026.			b2.1
b2.2	En fonction du classement final de chaque poule, les associations sportives disputent les phases suivantes de la compétition.			b2.2
b2.3	Les phases finales seront établies par la commission sportive jeunes après les brassages et la répartition des divisions et de leurs poules. (si possible avant Noël).			b2.3
b2.4	Un joueur ne peut pas participer à la phase finale si en saison régulière il a participé à plus de 50% des rencontres d'une équipe de niveau supérieur.			b2.4
b2.5	La commission sportive Départementale se réserve le droit de modifier le calendrier (en cas d'intempéries par exemple ou en cas de force majeure extra sportive).			b2.5
b3.0	Article n° b3 -- DATE ET HORAIRES BRASSAGE u13			b3.0
b3.1	La commission sportive ouvre sur FBI pour les clubs la possibilité de changer l'horaire de la rencontre jusqu'à J-3 dans le respect du jour et de la tranche horaire le SAMEDI de 11h00 - 16h00			b3.1
b3.2	L'horaire de base est fixé par la commission sportive jeune : u13 le SAMEDI à 13h00 - avec une plage variable de 11h à 16h. (Modifiable via FBI jusqu'à J-3)			b3.2
b3.3	Pour changer la date, ou choisir un horaire en dehors de la plage 11h00 - 16h00, OBLIGATION de procéder par dérogation FBI (voir article 5)			b3.3
b4.0	Article n° b4 -- DATE ET HORAIRES OFFICIELS DES RENCONTRES u13			b4.0
b4.1	L'horaire de base est fixé par la commission sportive jeune : u13 le SAMEDI à 13h00 - avec une plage variable de 11h à 16h. (Modifiable via FBI)			b4.1
b4.2	La commission sportive ouvre sur FBI pour les clubs la possibilité de changer l'horaire de la rencontre dans le respect du jour et de la tranche horaire 11h00 - 16h00 aux périodes suivantes :			b4.2
b4.3	(1) à la publication du calendrier (2) à la trêve de Noël (3) aux vacances d'hiver (nota: si la modification n'est pas conforme retour d'office à la programmation initiale sans avis)			b4.3
b4.4	Ces périodes se terminent le dimanche précédant la rencontre suivante à 23h59 (préconisation de doubler d'un mail aux adversaires)			b4.4
b4.5	En dehors de ces périodes et pour changer la date ou choisir un horaire en dehors de la plage 11h00 - 16h00, OBLIGATION de procéder par dérogation FBI (voir article 5)			b4.5
b5.0	Article n° b5 -- Dérogations de date et/ou d'horaire			b5.0
b5.1	Dérogations via FBI (RG art.18) en aucun cas, reculées, différemment des dispositions ci-après.			b5.1
b5.2	SI REPORT DE RENCONTRE : Phase aller > avant le 1er match retour / Phase retour > avant la dernière journée de championnat			b5.2
b6.0	Article n° b6 -- MUTUALISATION ENTRE ASSOCIATIONS			b6.0
b6.1	Les équipes en ENTENTE ou INTER-EQUIPE sont autorisées à participer,			b6.1
b6.2	un joueur peut jouer dans plusieurs équipes membres de la CTC (ententes ou inter-équipes), en respectant les règles de participation des championnats respectifs			b6.2
b7.0	Article n° b7 -- ENGAGEMENT DE PLUSIEURS EQUIPES, BRÛLAGE ET PERSONNALISATION			b7.0
b7.1	Si par son statut (IE) une équipe est ouverte aux licenciés d'un club partenaire d'une CTC ayant également une équipe dans un niveau de compétition supérieur,			b7.1
b7.2	la règle du brûlage sera appliquée quels que soient les clubs porteurs de ces équipes, également appliquée pour les ententes hors CTC.			b7.2
b7.3	Dès qu'une association sportive ou une CTC a engagé plusieurs équipes dans une même catégorie, brassage ou engagement direct, les règles du brûlage et/ou de personnalisation s'appliquent			b7.3
b7.4	Une liste de cinq (5) brûlés doit être communiquée aux commissions sportives concernées. Pour les CTC pas d'obligation relative au nombre de joueurs du club porteur inscrits sur la feuille de marque			b7.4
b7.5	si plusieurs équipes d'une même CTC sont engagées dans une même division ou brassage, les équipes doivent être personnalisées et la liste transmise à sportvecd31@gmail.com			b7.5
b7.6	Un joueur ne peut pas participer à une division D13, s'il a participé au moins une fois avec toute équipe de division supérieure à celle ayant fourni les brûlés vers le niveau considéré			b7.6
b7.7	Pour les CTC les équipes légalement accessibles à chaque joueur seront prises en compte pour apprécier si descente de plus d'un niveau sportif (pour le respect des RG45-11)			b7.7
b7.8	Lorsqu'une liste de personnalisation est requise mais non fourni par le club c'est la première feuille de match de cette équipe qui en tiendra lieu,			b7.8
b7.9	Lorsqu'une liste de brûlé(e)s est requise mais non fourni par le club c'est la feuille de départ de la première feuille de match de l'équipe supérieur qui en tiendra lieu,			b7.9
b7.10	!! sans possibilité de modification avant la fin des brassages !!			b7.10
b7.11	Si au cours des brassages ou à l'issue, les équipes se retrouvent dans des niveaux de compétition différents retour à la règle du «BRÛLAGE» .			b7.11
b7.12	En cas de non transmission, dans les délais prévus ci-dessus, de la liste des équipes personnalisées ou la liste de brûlage à la Commission Sportive compétente,			b7.12
b7.13	LES PENALITES FINANCIERES ET SPORTIVES SERONT APPLIQUEES			b7.13
b8.0	Article n° b8 -- QUALIFICATION ET PARTICIPATION A LA CATEGORIE U13			b8.0
b8.1	Championnat réservé aux JOUEURS U12 (BC13) et U13 (BC14)	Ainsi que les U11 et U10 légalement surclassés	Vers U13 DEPARTEMENT : Médecin de famille	b8.1
b8.2	Interdiction de faire participer un joueur dans une catégorie d'âge inférieure. En cas d'infraction, l'association sportive contrevenante			b8.2
b8.3	s'expose à la perte du match par pénalité et assume la responsabilité en cas d'accident ou d'incident (cf art 43.6 des Règlements généraux du CD31).			b8.3
b8.4	Un joueur des catégories U13 et plus jeunes ne peut participer qu'à une seule rencontre sur 3 jours consécutifs qu'il soit surclassé ou non			b8.4
b8.5	(à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et les triangulaires/quadrangulaires de brassages).			b8.5
b8.6	Nombre de joueurs autorisés : douze (12) au maximum. Pour les CTC pas d'obligation relative au nombre de joueurs du club porteur inscrits sur la feuille de marque (art.341 Annuaire FFBB)			b8.6
b8.7	Type de licences autorisées			b8.7
b8.8	1C.** ou 2C.** ou OCT. ou OCAST.(non CTC)	Le cumul sur la feuille de marque ne devra pas dépasser le nombre de cinq (5).		b8.8
b8.9	autres OC.** Sans limite			b8.9
b9.0	Article n° b9 -- SPECIFICITEES U13			b9.0
b9.1	Forme d'opposition : 4 contre 4	Temps de jeu : 4 périodes de 7 minutes.	Mi-temps de 10 mn intervalles de 2 mn entre périodes.	b9.1
b9.2	Brassage Triangulaires et Quadrangulaires	Temps de jeu : 4 périodes de 5 minutes.	Mi-temps de 7 mn intervalles de 2 mn entre périodes.	b9.2
b9.3	Brassage Temps mort :	un(1) en première mi-temps	deux(2) en seconde mi-temps.	b9.3
b9.4	Remise en Jeu Libre en Zone arrière : Les arbitres ne touchent pas le ballon en zone arrière sauf sur faute, TM / Arrêt de jeu prolongé (blessure) ou demande de remplacement pour l'équipe en attaque			b9.4
b9.5	Les remplacements en zone arrière pour l'équipe en défense ne sont donc pas autorisés sauf si : L'équipe en attaque bénéficie d'un remplacement,			b9.5
b9.6	ou toute situation amenant l'arbitre à avoir la balle en main			b9.6
b10.0	Article n° b10 -- Directives techniques :			b10.0
b10.1	Les défenses de zone, zone-press sont INTERDITES. Toutes les défenses homme-à-homme (file-à-file) tout terrain avec des prises à deux sont INTERDITES.			b10.1
b10.2	Tous les écrans sur porteur du ballon ET entre non-porteurs du ballon sont FORTEMENT DECONSEILLES.			b10.2
b10.3	En cas d'entorses aux directives techniques, l'entraîneur lésé devra le faire enregistrer sur la feuille de marque, dans la case "réserves".			b10.3
b10.4	En cas de manquement aux directives techniques :	Après plusieurs signalements d'adversaires et une constatation d'une personne habilitée par la Commission Technique		b10.4
b10.5		(ou directement une constatation d'une personne, habilitée par la Commission Technique) :		b10.5
b10.6	la rencontre constatée par la personne habilitée, sera perdue par pénalité avec les conséquences réglementaires			b10.6
b11.0	Article n° b11 -- sans objet pour cette catégorie			b11.0
b12.0	Article n° b12 -- MATERIEL ET EQUIPEMENT. (art. 14&15 RG CD31)			b12.0
b12.1	Ballon : Féminine : Taille 5	Ballon : Masculin : Taille 6	Ligne à 3 points à 6,75m	b12.1
b13.0	Article n° b13 -- COMMUNICATION DES RESULTATS, & TRANSMISSION FEUILLE DE MARQUE. (art. 37 RG CD31)			b13.0
b13.1	OBLIGATION d'utiliser le logiciel fédéral E-marque.			b13.1
b13.2	Les feuilles de marque papier en secours doivent parvenir à la Commission Sportive au PLUS TARD LE LUNDI SUIVANT LA RENCONTRE (téléchargeable sur le site du C31)			b13.2
b13.3	Les résultats par télétransmission AVANT LE DIMANCHE SOIR 20H . Si saisie manuelle, la feuille de marque au format pdf par courriel à : sportvecd31@gmail.com			b13.3
b14.0	Article n° b14-- PENALITES POUR MANQUEMENT AUX REGLES.			b14.0
b14.1	Se référer aux Règlements généraux du Comité de la Haute-Garonne : dispositions financières.			b14.1
b15.0	Article n° b15 -- PAS DE MATCH NUL.			b15.0
b15.1	En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit au maximum par deux prolongations de trois (3) minutes.			b15.1
b15.2	En cas d'égalité après deux prolongations cinq joueurs encore qualifiés de chaque équipe tirent un lancer-franc (en alternance après tirage au sort du premier lanceur et du panier).			b15.2
b15.3	Si après la 1ère série de lancers-francs les deux équipes sont toujours à égalité, la même procédure est appliquée et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées			b15.3
b15.4	(en alternant l'équipe qui commence par rapport à la 1ère série).			b15.4
b15.5	Article n° b15A -- PAS DE MATCH NUL. BRASSAGE			b15.5
b15.6	Une seule prolongation de 2 minutes			b15.6
b15.7	EN CAS D'EGALITE APRES LA PROLONGATION : LANCERS FRANCS application Article 15.2 - 15.3 - 15.4 de ce règlement			b15.7
b16.0	Article n° b16 -- OFFICIELS.			b16.0
b16.1	L'association recevant est responsable de l'arbitrage de la rencontre.			b16.1
b17.0	Article n° b17 -- IMPREVUS.			b17.0
b17.1	La commission sportive Départementale se réserve le droit de modifier le calendrier en cas de perturbations extra-sportives (sanitaire,météo)			b17.1